

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants : 19

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Marie CHERVIER, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Jean-Claude JOANIN, Valérie MEUNIER, Evelyne DEVEAUX, Claudine CLAIR D'ANTONIO et Ludovic PICOT.

Absents excusés : M. Michel GAY, Mme Arlette RONDEPIERRE, M. Laurent BELUZE, Mme Christiane THEVENET, MM. Charles PERROT, Joseph NGUYEN, Dominique MUZELLE, Mme Emilie GIRARD, M. Nicolas GAUTHIER et Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Procurations : Mme Arlette RONDEPIERRE à Mme Valérie MEUNIER, M. Laurent BELUZE à Mme Muriel MARCELLIN, M. Joseph NGUYEN à M. Jean-Claude JOANIN, M. Dominique MUZELLE à M. Jacques THIROUIN, Mme Emilie GIRARD à Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO, M. Nicolas GAUTHIER à M. Joël THIVEND et Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN à Mme Marie CHERVIER

Date de convocation du Conseil municipal : le 12 juin 2018

Secrétaire de séance : Mme Muriel MARCELLIN

1 – Procès-verbal de la réunion du 24 mai 2018:

Adopté à l'unanimité.

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Motion pour le maintien de la Trésorerie de Renaison

N° 2018-06-19/01

Monsieur le Maire indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques envisage de transférer l'activité de la Trésorerie de Renaison à la Trésorerie Municipale de Roanne, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des 27 communes dépendant de la Trésorerie de Renaison serait donc transférée. Quant au recouvrement de l'impôt, il serait confié aux Services des Impôts des Particuliers (SIP de Roanne). L'unique établissement médico-social verrait sa gestion confiée à la Trésorerie de Roanne Centre Hospitalier.

La Trésorerie de Renaison fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population de la Côte Roannaise, population qui ne cesse d'augmenter au fil des recensements.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

Notre bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes de 27 communes de la Côte Roannaise ;
- la perte d'un service public majeur sur la Côte Roannaise.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;
- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques du Roannais ;
- engorge la Trésorerie de Roanne ;
- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Malgré la nécessité de la modernisation du service public, le Conseil municipal :

- demande le maintien de la Trésorerie de Renaison en tant que site de proximité financé par l'Etat,
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie de Renaison.

➔ **POUR à l'unanimité**

4 – Travaux de rénovation de l'école maternelle – modificatifs des marchés lot 3-4-5-9-10

N° 2018-06-19/02

Madame Valérie MEUNIER, Conseillère Municipale, rappelle que par la délibération n° 2017-11-28/02 du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux (10 lots) pour la rénovation de l'école maternelle. Depuis un modificatif N° 1 pour lot N° 1 a été approuvé par la délibération N° 2018/-03-15/06 du 15 mars 2018.

Mme Valérie MEUNIER présente plusieurs modificatifs aux marchés de travaux. Il concerne les travaux supplémentaires suivants :

Lot N° 3 – Etanchéité – SAS SERRAILLE

Acte modificatif n° 1

Plus-value - fourniture et pose 2 trappes d'accès au vide sanitaire 950.00 € HT

Acte modificatif n° 2

- Plus-value - descente EP et dauphin en façade nord suivant DPGF articles 1.14 et 1.15 113.85 HT

Lot N° 4 – Menuiseries aluminium – société BORY ALEX METALLERIE MENUISERIE

Acte modificatif n° 1

- Plus-value - remplacement d'un ensemble menuisé par un ensemble porte-fenêtre alu 50 % de l'article 6.01 du DPGF 1 515.18 € HT
- Plus-value remplacement des fenêtres en façade nord des salles 1 et 2 2 933,40 € HT
- Moins-value : suppression de volets roulants suivant DPGF article 7.01 et 7.02 - 4 262.94 € HT
- Moins-value : diminution des surfaces de modification du facteur solaire des vitrages suivant DPGF article 1.02 de l'additif - 4 356.81 € HT
- 4 171.17 € HT

Lot N° 5 - Menuiseries intérieures bois – SARL CREA BOIS

Acte modificatif N° 1

- Moins value dépose et repose des pare-vues et séparations suivant DPGF articles 3.03 et 3.04 - 398.00 € HT
- Suppression de tablettes bois devant les ouvertures - 51.09 € HT
- Plus value :
 - Création d'une tablette stratifiée vers bac à laver dans sanitaire 1 + 211.99 € HT
 - Création d'un encoffrement vers ballon ECS dans couloir + 482.06 € HT
 - Organigramme de clefs + 1 597.20 € HT
+ 1 842.16 € HT

Lot N° 9 – Plomberie-sanitaires – SARL LESPINASSE FRERES

Acte modificatif n° 1

- Plus-value - installation VMC Sanitaires 1 et 3 3 264.08 € HT
- Dévoisement évacuation 373.94 € HT
- Modifications classe 3 et sanitaires 2 747.66 € HT
- Alimentation en eau mitigée sanitaires 1 –
- Modification robinets

dans salles de classe - Chauffe eau 100 l sanitaires 2 –
cuvettes maternelle sanitaires 3 - chauffe eau sanitaires 3 5 680.02 € HT

- Moins-value - travaux supprimés
Chauffe eau 50 l - appareils sanitaires, Mitigeurs - 11 557.26 € HT
Chauffe eau, sanitaires, ensemble mitigeurs, accessoires sanitaires - 5 411.38 € HT
- 6 902.94 € HT

Lot N° 10 – électricité – SARL THEVELEC

Acte modificatif n° 1

- Plus value – alimentation VMC ajoutée,
DéTECTEURS dans sanitaires, alimentation
Des cumulus ajoutés, suppression sirène + 1 609.07 € HT
Alarme incendie, alimentation des BSO

Soit une moins-value globale de 6 559.03 € HT.

Mme Valérie MEUNIER explique que ces modifications peuvent être apportées en application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les modifications aux marchés comme suit :

Lot N° 3 – Etanchéité – SAS SERRAILLE

Acte modificatif n° 1

Marché de base	Montant modificatif n° 1	Nouveau montant du marché
Total € HT 11 951.11	+ 950.00	12 901.11
TVA 2 390.22	190.00	2 580.22
TTC 14 341.33	1 140.00	15 481.33

Acte modificatif n° 2

Marché de base	Montant modificatif n° 2	Nouveau montant du marché
Total HT 12 901.11	113.85	13 014.96
TVA 2 580.22	22.77	2 602.99
TTC 15 481.33	136.62	15 617.95

Lot N°4 – Menuiserie aluminium société BORY ALEX METALLERIE MENUISERIE

Acte modificatif n° 1

Marché de base	Montant modificatif n° 1	Nouveau montant du marché
Total HT 79 406.04	- 4 171.17	75 234.87
TVA 15 881.21	834.27	15 046.94
TTC 95 287.25	- 5 005.40	90 281.85

Lot N° 5 – Menuiseries intérieurs bois SARL CREA BOIS

Marché de base	Montant modificatif n° 1	Nouveau montant du marché
Total HT 15 304.82	+ 1 842.16	17 146.98
TVA 3 060.96	368.43	3 429.39
TTC 18 365.78	+ 2 210.59	20 576.37

Lot n° 9 – Plomberie – sanitaires SARL LESPINASSE FRERES

Acte modificatif n° 1

Marché de base	Montant modificatif n° 1		Nouveau montant du Marché
Total HT	60 624.17	- 6 902.94	53 721.23
TVA	12 124.83	- 1 380.59	10 744.24
TTC	72 749.00	- 8 283.53	64 465.47

Lot N° 10 – Electricité SARL THEVELEC

Acte modificatif n° 1

Marché de base	Montant modificatif n° 1		Nouveau montant du marché
Total HT	17 985.60	1 609.07	19 594.67
TVA	3 597.12	321.81	3 918.93
TTC	21 582.72	1 930.88	23 513.60

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les modificatifs présentés.

➔ **POUR à l'unanimité**

5 – Requalification du centre bourg : travaux d'aménagement de la rue du Commerce – modificatif n° 1 au marché EUROVIA

N° 2018-06-19/03

Madame Valérie MEUNIER, Conseillère Municipale, rappelle que le Conseil municipal, par une délibération a approuvé un marché de travaux avec la société EUROVIA pour les travaux d'aménagement de la rue du commerce lot n° 1 (Terrassements-voirie-béton désactivé) pour un montant de 331 250.10 € HT.

Elle présente un projet de modificatif n° 1 au marché ayant pour objet l'augmentation du montant des travaux suite à différentes modifications nécessaires en cours de chantier et notamment :

- 1/ la réalisation de la place Crionnet avec des matériaux qualitatifs type bordure granit et béton désactivé, dans la continuité de la rue du commerce et la réfection à neuf des enrobés dégradés de la place Crionnet,
- 2/ la modification des aménagements devant les toilettes publiques pour créer une rampe PMR et ajout d'une grille,
- 3/ La réalisation de béton désactivé supplémentaire en pied de banc existant,
- 4/ la réalisation d'une terrasse en béton désactivé supplémentaire pour récupérer les niveaux et harmoniser la zone communale,
- 5// la fourniture et la pose de clapets anti odeur dans certaines grilles,
- 6/ la réalisation du tapis d'enrobés sur une quinzaine de mètres linéaires supplémentaires Rue Bertaud pour reprendre les enrobés brûlés par l'incendie d'une voiture.

Le montant des travaux en plus-values s'élève à 39 387.55 € HT.

Le nouveau montant du marché avec EUROVIA serait porté à 370 637.65 € HT soit 444 765.18 € TTC.

Madame Arlette RONDEPIERRE explique que ces modifications peuvent être apportées en application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

	Montant du marché de base	Montant modification n° 1	Nouveau montant du marché
Total HT	331 250.10	39 387.55	370 637.65
TVA 20 %	66 250.00	7 877.51	74 127.53
Total TTC	397 500.12	47 265.06	444 765.18

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le projet de modification n° 1 au marché de travaux de la société EUROVIA (lot n° 1 – Terrassements-voirie-béton désactivé) pour un montant de plus-values de 39 387.55 € HT portant le nouveau montant du marché à 370 637.65 € HT soit 444 765.18 € TTC,
- Autoriser le Maire à signer ledit modificatif n° 1.

➔ **POUR à l'unanimité**

6 – Approbation du Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

N° 2018-06-19/04

M. Joël THIVEND, Adjoint au Maire délégué à l'Education et à la Jeunesse, rappelle que le Conseil Municipal a par la délibération N° 2014-07-01/04 du 1^{er} juillet 2014 approuvé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 2 septembre 2014. Il tenait compte de la réforme des rythmes scolaires.

Attendu qu'à la rentrée scolaire la commune revient à la semaine scolaire de 4 jours, il convient d'adopter un nouveau règlement tenant compte de la modification du rythme scolaire.

A compter du 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnera selon les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 7h à 8h30	de 11h30 à 12h30 (<i>sans repas</i>) de 11 h 30 à 13h30 (<i>avec repas</i>)	de 16h30 à 18h30
---------------------------------	--------------	--	------------------

Le règlement rappelle les modalités d'inscription, les conditions d'arrivée et de départ des enfants et plusieurs dispositions diverses.

Il renvoie à une délibération la fixation des tarifs.

Par ailleurs, M. Joël THIVEND rappelle que le Conseil Municipal a par la délibération N° 2014-11-13/03 du 13 novembre 2014 approuvé le règlement intérieur de la garderie du mercredi (de 12h à 12h30). Ce dernier ne sera plus utile puisqu'il n'y a plus d'enseignement scolaire. Le mercredi sera intégré dans les prestations du centre de loisirs intercommunal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), en semaine de 4 jours, applicable à compter du 3 septembre 2018,
- Annuler à compter du 3 septembre 2018 le règlement intérieur de la garderie du mercredi (de 12h à 12h30).
-

➔ **POUR à l'unanimité**

7 – Etudes surveillées : recrutement de vacataires, rémunération et temps d'accompagnement à la sortie – année scolaire 2018/2019

N° 2018-06-19/05

Monsieur Joël THIVEND, Adjoint au Maire délégué à l'Education et à la Jeunesse, rappelle que nous faisons appel à des vacataires pour assurer les études surveillées.

Elles se dérouleront durant les temps d'activités périscolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30). En complément, une personne chargée d'une étude surveillée assurera un temps d'accompagnement de 15 minutes pour garantir une sortie sereine des enfants et en toute sécurité.

M. Joël THIVEND rappelle que par la délibération N° 2017-07-04/05 du 4 juillet 2017, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement de vacataires pour assurer les heures d'études surveillées ainsi que 15 minutes complémentaires par

jour d'études surveillées pour une personne vacataire et fixé le taux horaire de rémunération à 14 € brut pour l'année scolaire 2017/2018.

Il invite le Conseil municipal à reconduire ces décisions.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser le recrutement, par arrêté individuel, de vacataires pour assurer les études surveillées pour l'année scolaire 2018/2019,
- Fixer le taux de rémunération à 14 € brut pour une heure d'étude surveillée,
- Autoriser la rémunération complémentaire de 15 minutes par jour d'études surveillées d'une personne vacataire pour l'année scolaire 2018/2019 sur la base d'un taux horaire de 14 € brut.

➔ **POUR à l'unanimité**

8 – Biens vacants et sans maître – décision d'intégration de 2 parcelles dans le domaine communal

N° 2018-06-19/06

Mme Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire délégué à la domanialité, explique qu'un arrêté préfectoral N° 2017/00134 du 28 avril 2017 a été affiché à la porte de la mairie du 22 mai 2017 au 27 novembre 2017 conformément à l'article L 1123-1 du code de la propriété des personnes publiques. Il fixe la liste des parcelles présumées sans maître sur le territoire des communes du département pour l'année 2017.

Nous sommes concernés pour les parcelles cadastrées section B N° 701 située « Bois Damas » et B N° 885 située « Bois Faverin ».

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, ces biens peuvent désormais être intégrés au patrimoine communal.

Mme Muriel MARCELLIN explique que le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de six mois à compter de la réception du courrier préfectoral (25 mai 2018) pour une intégration dans le patrimoine communal.

A défaut, la propriété de ces biens reviendra à l'Etat.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal se prononce favorablement à l'intégration de ces biens, leur incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Le comptable procède alors à l'intégration des biens dans le patrimoine municipal au vu de la délibération et de l'arrêté.

Mme Muriel MARCELLIN invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette intégration.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider d'intégrer les biens sans maître cadastrés sous les numéros 701 et 885 section B dans le patrimoine communal.

➔ **POUR à l'unanimité**

9 – Cession d'une parcelle de terrain sise à « Lachat » à M. et Mme Gérard JAKUBOWICZ

N° 2018-06-19/07

Mme Valérie MEUNIER, Conseillère Municipale, indique que la commune est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit « Lachat » cadastrée sous le numéro 451 section AD d'une superficie de 337 m². Elle a été cédée à la commune par le Département en 2006.

Mme Valérie MEUNIER donne connaissance de l'avis de la DGFIP missions domaniales qui a estimé la valeur du bien à 3 700 € (soit 11 € le m²). Elle propose de ne pas suivre l'estimation DGFIP. En effet, cette parcelle bien qu'elle longe le chemin rural n° 52 ne présente aucun intérêt pour la commune. Dans la réalité, elle a été intégrée dans la propriété riveraine. Elle ne pourrait être cédée à un tiers s'agissant d'une bande de terrain de faible largeur. Elle propose de fixer le prix à 1 € le m².

Le propriétaire riverain M. Gérard JAKUBOWICZ accepte de se porter acquéreur. Il devra supporter les frais de notaire.

Par ailleurs, M. JAKUBOWICZ accepte de céder une petite parcelle de 6 m² cadastrée sous le numéro 431 section AD au prix de 1 € le m².

Cette cession permet de réaliser un pan coupé sur le chemin rural n° 52 qui débouche sur la voie communale 214 dite rue de la Bernarde.

Attendu que la parcelle n° 451 ne présente aucun intérêt pour la commune et que la cession évite son entretien.

Prenant acte de la situation existante,

Par dérogation à l'estimation de la DGFIP

Tenant compte du classement en zone N (naturelle) du terrain impacté par les marges de recul de la RD8 (zone non aedificandi) limitant les possibilités de construction,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro 451 section AD, d'une superficie de 337 m² appartenant à M. Gérard JAKUBOWICZ, au prix de 337 €,
- Décider l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 431 section AD, d'une superficie de 6 m², appartenant à M. Gérard JAKUBOWICZ, au prix 6 €,
- Confier l'établissement de l'acte à l'étude MERLE et VAUDIER à Saint Haon le Chatel,
- Dire qu'il s'agit d'une procédure d'échange avec une soulte en faveur de la commune de 331€,
- Dire que les frais de notaire seront supportés « à due proportion »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange.

➔ **POUR à l'unanimité**

10 – Cession d'une parcelle de terrain sise à « Lachat » à M. et Mme Eric JUNET

N° 2018-06-19/08

Mme Valérie MEUNIER, Conseillère Municipale, indique que la commune est propriétaire des parcelles au lieu-dit « Lachat » cadastrées sous les numéros 443-446-449 section AD d'une superficie totale de 278 m². Elles ont été cédées à la commune par le Département en 2006.

Mme Valérie MEUNIER donne connaissance de l'avis de la DGFIP missions domaniales qui a estimé la valeur du bien à 3 050 € (soit 11 € le m²). Elle propose de ne pas suivre l'estimation DGFIP. En effet, ces parcelles bien qu'elles longent le chemin rural n° 52 ne présentent aucun intérêt pour la commune. Dans la réalité, elles ont été intégrées dans la propriété riveraine. Elles ne pourraient être cédées à un tiers s'agissant d'une bande de terrain de faible largeur.

Elle propose de fixer le prix à 1 € le m².

Le propriétaire riverain M. Eric JUNET accepte de se porter acquéreur. Il devra supporter les frais de notaire.

Attendu que les parcelles cadastrées n° 443-446-449 ne présentent aucun intérêt pour la commune et que la cession évite leur entretien.

Prenant acte de la situation existante,

Par dérogation à l'estimation de la DGFIP,

Tenant compte du classement en zone N (naturelle) des terrains impactés par les marges de recul de la RD8 (zone non aedificandi) limitant les droits à construire,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider la cession des parcelles cadastrées sous les numéros 443-446-449 section AD, d'une superficie totale de 278 m², au prix de 278 €,
- Confier l'établissement de l'acte notarié à l'étude MERLE et VAUDIER à Saint Haon le Chatel,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

➔ **POUR à l'unanimité**

11 – Accessibilité des vestiaires de football – autorisation de travaux : désignation d'un membre du Conseil municipal pour déposer la demande

N° 2018-06-19/09

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle que la commune a prévu en 2018 dans le cadre de l'Ad'ap la création d'une rampe d'accès aux vestiaires de football (salle à l'étage).

La Commune est donc amenée à déposer une autorisation de travaux. La demande sera instruite par les Services de l'Etat et signée par M. le Maire au nom de l'Etat.

Madame Muriel MARCELLIN invite le Conseil municipal à désigner un autre de ses membres pour signer et déposer la demande d'autorisation de travaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désigner M. Michel GAY, Premier Adjoint au Maire, pour prendre signer et déposer la demande d'autorisation de travaux pour la création d'une rampe d'accessibilité aux vestiaires de football.

➔ **POUR à l'unanimité**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 35